

LOCRP 2019

Version originale	Préavis législatif 20.01.2020
	<p>Loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP)</p>
	<p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu la loi cantonale sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP); vu la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcAgr); vu le Concept opérationnel Agenda 2030 du Conseil d'Etat; sur proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>ordonne:</i></p>
	<p>I.</p>
	<p>L'acte législatif intitulé Loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) du 28.03.1996[RS 171.1] (Etat 01.08.2018) est modifié comme suit:</p>
<p>Art. 100 Messages</p> <p>¹ Les projets du Conseil d'Etat sont adressés au Grand Conseil, accompagnés d'un message.</p> <p>² Le message présente une vue d'ensemble du projet, notamment quant à sa place dans la planification intégrée pluriannuelle, sa conformité à la législation et quant aux interventions parlementaires qui lui sont liées.</p> <p>³ Il renseigne sur le résultat de la procédure de consultation, les répercussions financières, les incidences sur l'état du personnel, les délégations législatives ainsi que les charges administratives.</p>	<p>³ Il renseigne sur le résultat de la procédure de consultation, les répercussions financières, les incidences sur l'état du personnel, les délégations législatives ainsi que les <u>impacts en termes de durabilité (économique, environnementale et sociale) et les charges administratives.</u></p>

Version originale	Préavis législatif 20.01.2020
<p>⁴ Il rapporte également sur les répercussions en matière de finances et d'autonomie communales, et sur la conformité du projet à la législation cantonale concernant la mise en oeuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération, le canton et les communes.</p> <p>⁵ Le message cite toutes les sources utilisées.</p>	
	II.
	<i>Aucune modification d'autres actes.</i>
	III.
	<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>
	IV.
	Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum:...] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.
	Sion, le Le Président du Grand Conseil: Gilles Martin Le Chef du Service parlementaire: Claude Bumann